

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 AOÛT 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 28 août 2017 à 19 h 31, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillers M^{me} Céline Chartier, MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Rénald Gabriele, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Sont également présents :

Le directeur général M. Martin Houde et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

17-08-747 Adoption de l'ordre du jour

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 28 août 2017 soit et il est, par les présentes, adopté comme suit :

Minute de réflexion

Présences

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Modification / Règlement d'emprunt n° 1727 / Augmentation de la dépense / Affectation d'une partie du surplus accumulé non affecté / Réhabilitation de la rue Cartier
3. Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-17-R1727.02 / Travaux de réhabilitation de la rue Cartier / Règlement n° 1727
4. Période de questions
5. Levée de la séance

« ADOPTÉE »

17-08-748 Modification / Règlement d'emprunt n° 1727 / Augmentation de la dépense / Affectation d'une partie du surplus accumulé non affecté / Réhabilitation de la rue Cartier

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté, le 4 juillet 2016, le Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de réhabilitation de rue, d'installation de puisards et de construction de pavage et de bordures, incluant tous les ouvrages connexes sur la rue Cartier, en décrétant une dépense et un emprunt de trois cent quatre-vingt-six mille dollars (386 000,00 \$) à ces fins;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter ainsi que par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 6 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit que le Conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la Ville pour pourvoir à son remboursement;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'exécution de ces travaux;

CONSIDÉRANT que, lors de l'ouverture des soumissions, le 23 août 2017, il est apparu que le plus bas montant soumis excédait de façon substantielle l'estimation initiale;

CONSIDÉRANT que le coût prévu des travaux s'élève maintenant à 454 000 \$, le tout tel que montré par l'annexe « A-1 », intitulée Estimation du coût des travaux autorisés par le Règlement n° 1727, approuvée par M. Sylvain Charland, ing., chef de division – Technique, en date du 24 août 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement n° 1727 afin d'augmenter de 68 000 \$ le montant de la dépense et d'approprier à cette fin une partie du surplus non affecté;

CONSIDÉRANT l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le titre du Règlement d'emprunt n° 1727 soit modifié par le remplacement de l'expression « de trois cent quatre-vingt-six mille dollars (386 000,00 \$) » par le montant suivant : « 454 000 \$ »;

QUE l'expression « trois cent quatre-vingt-six mille dollars (386 000,00 \$) selon l'estimation jointe à ce règlement comme Annexe « A » » contenue à l'article 2 soit remplacée par l'expression suivante : « 454 000 \$, selon l'estimation jointe à ce règlement comme Annexe « A-1 » »;

QUE l'article 3 de ce règlement soit modifié par :

- 1) l'insertion, après le mot « Conseil » de l'expression suivante : « : 1) » ainsi que le remplacement du point, après le mot « ans » par un point-virgule;
- 2) l'ajout d'un deuxième paragraphe se lisant comme suit :
 - 2) approprie une somme de 68 000 \$ à même une partie du surplus accumulé non affectée.

QUE l'Annexe « A » de ce règlement intitulée Estimation du coût du Règlement d'emprunt n° 1727 soit remplacée par l'Annexe « A-1 », intitulée Estimation du coût des travaux autorisés par le Règlement n° 1727, laquelle prévoit une dépense totale de 454 000 \$;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

17-08-749 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-17-R1727.02 / Travaux de réhabilitation de la rue Cartier / Règlement n° 1727

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux de réhabilitation de la rue Cartier, trois soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 23 août 2017 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-17-R1727.02;

CONSIDÉRANT que le projet est financé par le Règlement d'emprunt n°1727, tel que modifié par la résolution 17-08-748 adoptée le 28 août 2017;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Les Pavages Théorêt inc., 1080, rue Principale, Saint-Zotique (Québec), J0P 1Z0, pour les travaux de réhabilitation de la rue Cartier, et ce, pour un montant de 379 441,06 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-17-R1727.02;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

17-08-750 Période de questions

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

17-08-751 Levée de la séance

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 19 h 32 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier